

SYNTHÈSE

LES TRAVAUX DE LA COMMISSION PERMANENTE DU LUNDI 13 MARS 2023

49 rapports ont été examinés par les membres de la Commission permanente de l'Assemblée départementale des Hauts-de-Seine.

Les élus ont voté notamment :

- L'attribution d'une subvention d'un montant de 500 000 € à la société coopérative d'intérêt collectif Solidarités Entreprises Nord-Sud (SCIC SENS) dans le cadre du programme d'appui à la valorisation des productions agricoles locales dans la Communauté de communes du Zou au Bénin.
- L'attribution de 1 060 600 € de subventions pour soutenir les actions de formation des clubs conduisant une politique sportive de haut-niveau, notamment via leur centre de formation (500 000 € pour Racing Club de France Rugby, 60 000 € pour la SASP Boulogne Levallois Métropolitans 92, 80 000 € au Plessis-Robinson Volley-Ball, 190 000 € à l'ACBB (Boulogne 92, club aviron), 230 600 € à l'ASBT pour sa section escrime BLR 92).

RELATIONS ET COOPERATION INTERNATIONALES

Coopération internationale – Programme d'appui Bénin – Année 2023.

L'assemblée départementale attribue à la société coopérative d'intérêt collectif Solidarités Entreprises Nord-Sud (SCIC SENS) une subvention d'un montant de 500 000 € maximum au titre de l'année 2023, pour la réalisation de la sixième phase du programme d'appui à la valorisation des productions locales du Zou au Bénin, répartie comme suit :

- une subvention d'investissement d'un montant de 100 000 € maximum, représentant 80 % du budget prévisionnel estimé à 125 000 € TTC ;
- une subvention de fonctionnement d'un montant de 400 000 € maximum, représentant 80,28 % du budget prévisionnel estimé à 498 251 € TTC.

INFRASTRUCTURES ROUTIERES ET NAVIGABLES

RD 39 – Rueil-Malmaison – Engagements en réponse aux réserves et recommandations du commissaire enquêteur – Autorisation de demander au préfet de prononcer la DUP.

L'assemblée départementale réitère, après enquête publique, la demande de déclaration d'utilité publique du projet de requalification de la RD 39 à Rueil-Malmaison.

Les élus départementaux décident la mise en œuvre des engagements, des réponses au commissaire enquêteur, afin de lever la réserve exprimée par ce dernier.

L'assemblée départementale décide le suivi des recommandations émises par le commissaire enquêteur.

Voirie – Aménagements cyclables et sécurité – Demandes de subventions auprès de la Région Île-de-France.

L'assemblée départementale approuve les demandes de subventions ci-après auprès de la Région Ile-de-France :

- 150 000 €, portant sur l'aménagement de pistes cyclables boulevard Intercommunal (RD 19) à Gennevilliers et à Asnières-sur-Seine ;
- 180 000 €, portant sur l'aménagement de pistes cyclables boulevard Raymond Poincaré (RD 907) à Garches et à Marnes-la-Coquette ;
- 310 000 €, portant sur l'aménagement de l'avenue Marx Dormoy (RD 62) à Bagneux et à Montrouge ;
- 165 000 €, portant sur l'aménagement de l'avenue Sully Prudhomme (RD 67) à Châtenay-Malabry et à Antony.
- 50 000 €, portant sur l'aménagement du boulevard Bineau (RD 908) à Neuilly-sur-Seine et à Levallois-Perret.

Le montant indicatif maximal cumulé des subventions potentielles s'élève à 855 000 €.

Voirie – Acquisitions Gennevilliers et Sèvres – Société in'li.

L'assemblée départementale approuve l'acquisition, à l'euro symbolique, auprès de la société « in'li », de deux emprises en nature de voirie, issues de la parcelle cadastrée section Z n° 278, correspondant à une superficie totale d'environ 2 207 m², situées à l'angle de la rue Louis Calmel et du boulevard Pierre de Coubertin à Gennevilliers.

Les frais d'acte, estimés à environ 2 500 €, sont pris en charge par le Département.

Les élus départementaux décident le classement dans le domaine public routier départemental des deux emprises mentionnées ci-dessus.

RD 910 – Chaville – Acquisition d'une propriété bâtie.

L'assemblée nationale approuve l'acquisition, auprès de Madame Colette Champion et de Madame Sylvie Macler, née Champion, de la parcelle cadastrée section AD n° 405, d'une superficie de 227 m², située 531, avenue Roger Salengro à Chaville, pour un montant de 456 400 € en valeur libre, emploi inclus.

A ce montant s'ajoutent les frais d'acte, estimés à environ 5 300 €, qui sont à la charge du Département. L'acte notarié mentionne que l'acquisition est conclue avec l'accord, par le Département, d'un différé de jouissance au profit de Madame Colette Champion de six mois maximum à compter de la signature de l'acte notarié, moyennant un séquestre de 20 % du prix.

RD 911 et RD 19 – Gennevilliers – Echange foncier avec la SEMAG 92.

L'assemblée départementale constate la désaffectation et décide le déclassement du domaine public routier des emprises départementales situées rue des Bas à Gennevilliers et constituées des parcelles cadastrées section AF n° 607 et AF n° 608 ainsi que d'une emprise non cadastrée, pour une superficie totale d'environ 729 m².

Les élus départementaux approuvent l'échange suivant, à intervenir entre le Département et la SEMAG 92, portant sur : six parcelles, propriété de la SEMAG 92, cadastrées section H n° 116, 118, 120, 122, 124 et 126, d'une superficie totale de 2 492 m² environ, situées avenue Marcel Paul à Gennevilliers et valorisées comptablement à hauteur de 750 000 €, en échange des emprises départementales cadastrées AF n° 607 et 608 et d'un terrain non cadastré, pour une superficie totale d'environ 729 m², situés rue des Bas à Gennevilliers (RD 19), et valorisés comptablement à hauteur de 73 000 €. Cet échange s'effectue sans soulte. Les frais d'acte, estimés à environ 8 000 €, sont pris en charge par le Département. L'acte d'échange comporte les clauses permettant de préserver l'existence et la continuité de l'affectation à un service public.

L'assemblée départementale décide le classement dans le domaine public routier départemental des six parcelles cadastrées section H n° 116, 118, 120, 122, 124 et 126, d'une superficie totale de 2 492 m² environ, situées avenue Marcel Paul à Gennevilliers.

TRANSPORTS

Prolongement du RER E à l'Ouest – Eole – Protocole-relais n° 3.

L'assemblée départementale approuve le protocole-relais n° 3 de financement du projet de prolongement du RER E à l'Ouest, portant sur une contribution du Département à hauteur de 20,945M€ aux conditions économiques de janvier 2012.

Prolongement Ouest EOLE – Financement travaux REA 6.

L'assemblée départementale approuve la convention relative au financement de la réalisation des travaux n° 6 partielle et par anticipation du prolongement du RER E à l'Ouest – Eole.

PATRIMOINE NON SCOLAIRE

Rond-point des Bergères – Puteaux – Désaffectation et déclassement – Permis de construire.

L'assemblée départementale prononce la désaffectation avec effet différé et le déclassement par anticipation des emprises foncières relevant du domaine public routier départemental situé sur le rond-point des Bergères à Puteaux, correspondant au terrain d'une surface de 389,80 m². L'affectation dudit terrain est maintenue pour une durée de dix-huit mois à compter de la présente délibération.

Les élus départementaux approuvent la désaffectation avec effet différé et le déclassement par anticipation des emprises foncières relevant du domaine public routier départemental, situées sur le rond-point des Bergères à Puteaux, d'une surface de 1 018,90 m² et d'une surface de 148,80 m². L'affectation dudit terrain est maintenue pour une durée de dix-huit mois à compter de la présente délibération.

Cession d'une parcelle – Rue Henri Barbusse – Nanterre.

L'assemblée départementale approuve la cession à la commune de Nanterre de la parcelle cadastrée section CU n° 18, d'une superficie d'environ 49 m², située rue Henri Barbusse, à l'euro symbolique.

AFFAIRES SOCIALES - SOLIDARITES

PMI – IVG médicamenteuse – Conventions avec les centres hospitaliers.

L'assemblée départementale approuve l'avenant-type à conclure entre le Département des Hauts-de-Seine et les centres hospitaliers des Quatre Villes, Antoine-Béclère, Franco-britannique et Beaujon, portant résiliation des conventions relatives à la pratique de l'IVG médicamenteuse dans les Centres de santé sexuelle départementaux, conclues avec chacun de ces centres hospitaliers.

Les élus départementaux approuvent la convention-type à conclure entre le Département des Hauts-de-Seine et les centres hospitaliers des Quatre Villes, Antoine-Béclère, Franco-britannique, Beaujon, Louis Mourier et Rives de Seine définissant les conditions dans lesquelles les centres de santé sexuelle (CSS) départementaux réalisent les IVG médicamenteuses.

Protection sanitaire infantile – Convention avec l'association 1001 mots.

L'assemblée départementale attribue à l'association 1001 Mots, une subvention d'un montant de 133 000 € au titre de l'année 2023 pour son action en matière de dépistage des troubles du langage auprès de familles d'enfants âgés de moins de 3 ans.

Les élus départementaux approuvent la convention à conclure entre le Département des Hauts-de-Seine et l'association 1001 Mots, définissant les conditions dans lesquelles le Département lui apporte son soutien.

Dispositif Améthyste – Avenant n° 2 à la convention avec Île-de-France Mobilités et Comutitres.
L'assemblée départementale approuve l'avenant à la convention relative à la délivrance, à la distribution et au financement des forfaits Améthyste du 23 juillet 2018, à conclure entre le Département des Hauts-de-Seine, Île-de-France Mobilités et Comutitres.

COMMANDE PUBLIQUE

Groupement de commandes – Départements des Hauts-de-Seine et des Yvelines – Diagnostics, études et assistance à maîtrise d'ouvrage – Ouvrages d'arts.

L'assemblée départementale approuve la convention constitutive d'un groupement de commandes à conclure entre le Département des Yvelines et le Département des Hauts-de-Seine, en vue de la passation et l'exécution de marchés relatifs à la réalisation de prestations de diagnostics, d'études et d'assistance à maîtrise d'ouvrage sur les ouvrages d'art existants situés sur les territoires des départements des Yvelines et des Hauts-de-Seine.

Groupement de commandes – Yvelines - Hauts-de-Seine – EPI – Fourniture et pose de dispositifs de retenue sur les routes départementales.

L'assemblée départementale approuve la convention constitutive d'un groupement de commandes à conclure entre le Département des Hauts-de-Seine, l'Etablissement public interdépartemental Yvelines/Hauts-de-Seine et le Département des Yvelines, en vue de la fourniture et de la pose de dispositifs de retenue sur les routes départementales des Hauts-de-Seine et des Yvelines.

Groupement de commandes – Yvelines - Hauts-de-Seine – Gestion des abonnements de presse générale.

L'assemblée départementale approuve la convention constitutive d'un groupement de commandes à conclure entre le Département des Hauts-de-Seine et le Département des Yvelines en vue de l'achat de prestations d'abonnement de presse et de périodiques

Groupement de commandes – Yvelines - Hauts-de-Seine – EPI – Eclairage public sur les routes départementales.

L'assemblée départementale approuve la convention constitutive d'un groupement de commandes à conclure entre le Département des Yvelines, le Département des Hauts-de-Seine et l'Etablissement public interdépartemental Yvelines / Hauts-de-Seine, en vue de la passation et l'exécution de marchés relatifs à la réalisation, l'exploitation et la maintenance des installations d'éclairage public sur les routes départementales, hors agglomération, des Yvelines et des Hauts-de-Seine.

Compte-rendu des marchés et avenants – Novembre à décembre 2022 – Compléments mars à octobre 2022.

L'assemblée départementale prend acte des informations relatives aux marchés ainsi qu'à leurs avenants conclus par le Président du Conseil départemental pendant la période du 1er novembre au 31 décembre 2022, ainsi que des compléments pour certains d'entre eux conclus entre mars et octobre 2022.

CULTURE

La Seine Musicale – Subvention – La Maîtrise des Hauts-de-Seine – 2023.

L'assemblée départementale attribue à l'association La Maîtrise des Hauts-de-Seine une subvention départementale de fonctionnement, au titre de l'année 2023, d'un montant de 1 715 000 € pour un budget prévisionnel d'un montant de 2 810 000 € TTC. La subvention est versée en deux fois :

- un premier versement de 1 545 000 €, à la notification de la présente convention signée;
- un second versement, intervenant le 15 septembre 2023, d'un montant fixe de 100 000 € ainsi que d'un montant variable plafonné à 70 000 € basé sur le décompte de consommations de fluides de l'association sur l'année N-1 à La Seine Musicale.

Les élus départementaux approuvent la convention d'objectifs et de résidence pour 2023 à conclure entre le Département des Hauts-de-Seine et l'association La Maîtrise des Hauts-de-Seine, qui définit les modalités d'attribution de la subvention mentionnée ci-dessus.

Musée départemental Albert-Kahn – Concession de droits d'auteur et remise de fichiers numériques – Presses Universitaires de Rennes.

L'assemblée départementale approuve le contrat de concession de droits d'auteur, à titre gratuit et non exclusif, à conclure entre le Département des Hauts-de-Seine et Madame Anne Sigaud, auteur du texte reproduit dans l'ouvrage intitulé « Portraits de pays. Textes, images, sons », à paraître aux Presses Universitaires de Rennes.

Les élus départementaux approuvent le contrat de remise des fichiers numériques et d'autorisation d'exploitation, à titre gratuit et non exclusif, des reproductions du texte rédigé, de sept autochromes, de deux photogrammes et d'une pièce d'archive, à conclure entre le Département des Hauts-de-Seine et les Presses Universitaires de Rennes.

Musée Départemental Albert-Kahn – Convention de partenariat Micro Folies – Etablissement Public du Parc et de la Grande Halle de la Villette.

L'assemblée départementale approuve la convention de partenariat Micro-Folies à conclure entre le Département des Hauts-de-Seine et l'établissement public du Parc et de la Grande Halle de La Villette, relative à la mise à disposition des visuels d'œuvres provenant des collections du musée départemental Albert-Kahn.

Musée du Grand Siècle – Prêt d'œuvres – Musée national des châteaux de Versailles et de Trianon.

L'assemblée départementale approuve le contrat de prêt, à titre gratuit, des deux œuvres suivantes, à conclure entre le Département des Hauts-de-Seine et le musée national des châteaux de Versailles et de Trianon, dans le cadre de l'exposition intitulée « Noël Coypel (1628-1707), peintre de Grands décors », présentée du 26 septembre 2023 au 28 janvier 2024 :

- Sacrifice à Jupiter, Noël Coypel, pierre noire et rehauts de blanc sur papier, n° 8060 de la donation Pierre Rosenberg ;
- Groupes d'angelots sur fond d'architecture, Noël Coypel, pierre noire sur papier, n° 5356 de la donation Pierre Rosenberg.

Musée du Grand Siècle – Prêt d'œuvres – Musée des Beaux-Arts de Rennes.

L'assemblée départementale approuve le contrat de prêt, à titre gratuit, des six œuvres suivantes, à conclure entre le Département des Hauts-de-Seine et le Musée des Beaux-Arts de Rennes dans le cadre de l'exposition intitulée « Noël Coypel » :

- La Justice tenant les tables de la Loi, attribué à Charles Errard, plume et encre brune, lavis brun, rehauts de gouache blanche, diam. 27 cm, n° 7948 de la donation Pierre Rosenberg ;
- La Concorde, Noël Coypel, plume et encre brune, rehauts de gouache blanche sur lavis brun, 36 x 31 cm, n° 7766 de la donation Pierre Rosenberg ;
- Figure féminine agenouillée, Noël Coypel, pierre noire et rehauts de craie blanche sur papier, 38,5 x 27 cm, n° 7787 de la donation Pierre Rosenberg ;
- Offrande à Apollon, Noël Coypel, pierre noire et rehauts de craie blanche sur papier, 35,7 x 26 cm, n° 7955 de la donation Pierre Rosenberg ;
- Prêche d'un moine, Noël Coypel, plume et lavis d'encre brune et rehauts de blanc sur papier, 30 x 23,2 cm, n° 7956 de la donation Pierre Rosenberg ;
- Le Christ servi par les Anges, Noël Coypel, huile sur toile, 70,3 x 56,3 cm, INV2020.1.243.

Musée du domaine départemental de Sceaux – Autorisation de reproduction et de représentation d'une œuvre en dépôt – Centre des monuments nationaux.

L'assemblée départementale approuve le contrat d'autorisation de reproduction et de représentation de biens culturels, à titre gratuit, de l'œuvre suivante, mise en dépôt auprès de la Maison des Jardies – Léon Gambetta, à conclure entre le Département des Hauts-de-Seine et le Centre des monuments nationaux :

- Les Jardies, maison de Gambetta à Sèvres (1884) du peintre Edmond Marie Petitjean (1844 – 1925), huile sur toile, H. 27 cm, L. 41 cm, Inv. 37.1.41.

Musée du Domaine Départemental de Sceaux – Contrats de prêt et de concession de droits d'auteur – Fête de Hanami – Exposition « Manga. Un imaginaire français ».

L'assemblée départementale approuve les contrats suivants de prêt d'œuvres et de concession de droits d'auteur, à titre gratuit et non exclusif, dans le cadre de l'exposition intitulée « MANGA. Un imaginaire français », présentée du 8 au 30 avril 2023, dans le Grand Salon du château du musée du Domaine départemental de Sceaux :

- le contrat à conclure entre le Département des Hauts-de-Seine et l'auteur Eruthorth (Monsieur Evan Barnaud),
- le contrat à conclure entre le Département des Hauts-de-Seine et l'auteur Hachin (Monsieur Jacrinot Bousquet),

Musée du Domaine départemental de Sceaux – Contrat de prêt d'œuvres – Ville de Cosne-Cours-sur-Loire.

L'assemblée départementale approuve le contrat de prêt, à titre gratuit, des six œuvres suivantes, à conclure entre le Département des Hauts-de-Seine et la ville de Cosne-Cours-sur-Loire, dans le cadre de l'exposition intitulée « Beaux rivages », présentée du 15 avril au 16 décembre 2023 au musée de la Loire :

- Pierre-Emmanuel Damoye (1847 – 1916), La Seine à Nanterre, huile sur bois, H. 30 cm ; L. 60 cm, Inv. 37.1.8 ;
- Ernest Giroux (1851 - ?), Partie de pêche sous le pont de Poissy, huile sur toile, H. 15,6 cm ; L. 23,5 cm, Inv. 38.27.1 ;
- Ernest-Gaston Marché (1864 -1932), Pont de Poissy, 1906, huile sur toile, H. 15,5 cm ; L. 24 cm, Inv. 61.9.2 ;
- Alexandre Jacob (1876 – 1972), Inondations dans la plaine de Gennevilliers en 1910, huile sur bois, H. 15,7 cm ; L. 22 cm, Inv. 2007.7.13 ;
- Antony-Paul-Emile-Morlon (1834 -1914), Ah ! la belle tête, XIXe siècle, lithographie en couleurs sur papier, H. 42,7 cm ; L. 58 cm, Inv. 2012.00.11 ;
- Maximilien Luce (1858 – 1941), Bord de la Seine – Baignade, 1929, huile sur toile, H. 45 cm ; L. 81 cm, Inv. 49.6.28

Maison de Chateaubriand – Avenant au contrat de prêt – Exposition Marie Denis.

L'assemblée départementale approuve l'avenant au contrat de prêt d'œuvres, à titre gratuit et non exclusif, à conclure entre le Département des Hauts-de-Seine et Madame Marie Denis dans le cadre de l'exposition intitulée « Renée ou la nature des choses », présentée du 25 mars 2023 au 24 mars 2024 au Domaine départemental de la Vallée-aux-Loups – Maison de Chateaubriand.

Subventions – Associations des amis des musées – 2023-2025.

L'assemblée départementale attribue, au titre de l'année 2023, une subvention de fonctionnement d'un montant de 10 000 €, pour un budget prévisionnel d'un montant de 13 000 € TTC, à l'association Les amis de la Maison de Chateaubriand.

Les élus départementaux approuvent l'avenant, à conclure entre le Département des Hauts-de-Seine et Les amis de la Maison de Chateaubriand, définissant les conditions dans lesquelles le Département attribue une subvention à cette association.

L'assemblée départementale attribue, au titre de l'année 2023, une subvention de fonctionnement d'un montant de 10 000 €, pour un budget prévisionnel d'un montant de 10 000 € TTC, à l'association La société des amis du musée du Grand Siècle.

Les élus départementaux approuvent l'avenant, à conclure entre le Département des Hauts-de-Seine et La société des amis du musée du Grand Siècle, définissant les conditions dans lesquelles le Département attribue une subvention à cette association.

L'assemblée départementale attribue, au titre de l'année 2023, une subvention de fonctionnement d'un montant de 10 000 €, pour un budget prévisionnel de 34 000 € TTC, à l'association Les amis du musée Albert-Kahn.

Les élus départementaux approuvent l'avenant, à conclure entre le Département des Hauts-de-Seine et Les amis du musée Albert-Kahn, définissant les conditions dans lesquelles le Département attribue une subvention à cette association

Conventions de parrainage – Chorus 2023.

L'assemblée départementale approuve les quatre conventions de parrainage à conclure entre le Département des Hauts-de-Seine et les sociétés Radio France, Altice Media Publicité, Paris Mêmes et H3 Média, qui définissent les modalités de parrainage pour la communication et la valorisation du festival « Chorus des Hauts-de-Seine 2023 ».

Archives départementales – Partenariat – Centre pénitentiaire des Hauts-de-Seine et Service pénitentiaire d'insertion et de probation.

L'assemblée départementale approuve la convention locale de partenariat à conclure entre le Département des Hauts-de-Seine, le centre pénitentiaire des Hauts-de-Seine et le service pénitentiaire d'insertion et de probation, en vue de formaliser les conditions de réalisation d'ateliers, organisés par les archives départementales sur différentes thématiques au sein des bibliothèques du centre pénitentiaire des Hauts-de-Seine, au titre des années 2023, 2024 et 2025.

Archives départementales – Abrogation du règlement de la salle de lecture.

L'assemblée départementale abroge la délibération n° 10.238 du 17 décembre 2010 portant approbation du règlement de la salle de lecture des archives départementales. Cette abrogation prend effet à compter de la date d'entrée en vigueur du nouveau règlement de la salle de lecture, pris par arrêté du Président du Conseil départemental.

SPORTS

Stade départemental Yves du Manoir – Convention d'objectifs entre le Département des Hauts-de-Seine, Paris 2024 et la SOLIDEO – Avenant n° 1.

L'assemblée départementale approuve l'avenant à la convention d'objectifs relative au Stade départemental Yves-du-Manoir à conclure entre le Département des Hauts-de-Seine, la SOLIDEO et Paris 2024.

Soutien au sport de haut niveau – Centres de formation et plans d'actions – Saison 2022/2023.

L'assemblée départementale attribue les subventions suivantes, au titre de la saison sportive 2022/2023 :

- une subvention d'un montant de 500 000 € à l'association « Racing Club de France Rugby », pour le fonctionnement du centre de formation sportive agréé du « Racing 92 », dont le budget prévisionnel s'élève à 716 000 € ;
- une subvention d'un montant de 60 000 € à la SASP « Boulogne Levallois Métropolitans 92 » pour le fonctionnement du centre de formation sportive agréé des « Métropolitans 92 », dont le budget prévisionnel s'élève à 459 000 € ;
- une subvention d'un montant de 80 000 € à l'association « Plessis-Robinson Volley-Ball » pour le fonctionnement de son centre de formation sportive agréé, dont le budget prévisionnel s'élève à 110 715 € ;
- une subvention de fonctionnement d'un montant de 120 000 € à l'Athlétic club de Boulogne-Billancourt, pour sa section aviron, Boulogne 92, répartie comme suit :
 - o 80 000 € pour soutenir le développement du haut niveau sportif, dont le budget prévisionnel s'élève à 179 609 € ;
 - o 40 000 € pour la mise en œuvre de son programme d'actions annuel, dont le budget prévisionnel s'élève à 283 580 € ;
- une subvention d'investissement d'un montant de 70 000 € à l'Athlétic club de Boulogne-Billancourt, pour sa section aviron, Boulogne 92, pour l'acquisition de matériel sportif et d'équipements nécessaires à la pratique, pour un montant total d'acquisition s'élevant à 216 500 € ;

- une subvention d'un montant total de 230 600 € à l'Association Sportive de Bourg-la-Reine (ASBR), pour sa section escrime, BLR 92, dont 120 000 € pour soutenir le haut niveau sportif, et 110 600 € pour la mise en œuvre de son programme d'actions annuel, dont le budget prévisionnel s'élève à 232 937 €.

Les élus départementaux approuvent les conventions à conclure entre le Département des Hauts-de-Seine et chacune des structures mentionnées ci-dessus, en vue de fixer les conditions d'attribution des subventions.

Dispositifs sportifs en faveur des collèges et des établissements du secteur médico-social.

L'assemblée départementale attribue, au titre de l'année scolaire 2022 – 2023, des subventions de fonctionnement pour l'organisation d'un voyage sportif, à 39 collèges, pour un montant total de 63 000 €.

Les élus départementaux abrogent, à compter du 30 juin 2023, le règlement du dispositif sportif scolaire Trophée Aventure Hauts-de-Seine issu de la délibération n° 20.134 CP de la Commission permanente du 6 juillet 2020.

L'assemblée départementale adopte le règlement encadrant le fonctionnement du dispositif sportif scolaire Trophée Aventure Hauts-de-Seine.

Les élus départementaux abrogent, à compter du 30 juin 2023, le règlement du dispositif sportif scolaire Trophée Aventure adapté Hauts-de-Seine, adopté par délibération n° 19.162 de la Commission permanente du 20 mai 2019.

L'assemblée départementale adopte le règlement encadrant les modalités de fonctionnement du dispositif Trophée Aventure adapté Hauts-de-Seine.

Les élus départementaux abrogent, à compter du 30 juin 2023, le règlement du dispositif sportif scolaire Trophée hockey sur gazon Hauts-de-Seine, issu de la délibération n° 21.81 CP de la Commission permanente du 15 mars 2021.

L'assemblée départementale adopte le règlement encadrant le fonctionnement du dispositif sportif scolaire Trophée hockey sur gazon Hauts-de-Seine.

Les élus départementaux abrogent le règlement du dispositif sportif scolaire Azimut Hauts-de-Seine, issu de la délibération n° 20.43 CP de la Commission permanente du 12 juin 2020.

L'assemblée départementale adopte le règlement encadrant le fonctionnement du dispositif Azimut Hauts-de-Seine.

Les élus départementaux abrogent, à compter de l'entrée en vigueur de la présente délibération, la délibération n° 18.219 CP de la Commission permanente du 9 juillet 2018, portant approbation du protocole d'accord-type relatif au dispositif sportif scolaire Plein Air Hauts-de-Seine.

L'assemblée départementale adopte le règlement encadrant le fonctionnement du dispositif sportif scolaire Plein Air Hauts-de-Seine.

Paris 2024 – « Look of the Games » – Avenant lettre-accord.

L'assemblée départementale approuve le contrat de concession de droits d'auteur, à titre gratuit et non exclusif à conclure avec Madame Julia Brechler, auteur de la quatrième photographie remise à Paris 2024 au titre du programme « Look of the Games ».

Les élus départementaux approuvent l'avenant à la lettre-accord, dite « Look of the Games », à conclure entre Paris 2024 et le Département des Hauts-de-Seine, portant concession des droits de propriété intellectuelle sur la photographie remise à Paris 2024 au titre du programme « Look of the Games ».

EDUCATION

Collèges publics – Subventions exceptionnelles et dotations de fonctionnement complémentaire – Année 2022-2023.

L'assemblée départementale attribue, pour financer des charges de fonctionnement, des subventions exceptionnelles :

- à 10 collèges publics, au titre de l'exercice 2022, pour un montant total de 133 200 € ;
- à 2 collèges publics, au titre de l'année 2023, pour un montant total de 34 208 €.

Participation financière du Département au fonctionnement de l'externat des collèges privés sous contrat – 2023.

L'assemblée départementale fixe, pour 2023, le montant par élève versé dans le cadre de la participation annuelle du Département aux dépenses de fonctionnement matériel des collèges privés sous contrat d'association avec l'État à la somme de 343,25 €.

Les élus départementaux approuvent, pour 2023, les montants des taux par catégorie pour la part « personnel » de la contribution départementale au forfait d'externat des collèges privés sous contrat d'association avec l'État, tel qu'ils suivent :

	Catégories	Taux 2023
Collèges	C1 : pour les 80 premiers élèves	332,98
	C1 bis : à partir du 81e élève	191,98
	C2 : 4e et 3e de dispositifs aménagés ou d'insertion	225,67
	C3 : sections d'enseignement général et professionnel adapté	428,25
	C4 : 4e et 3e technologique, 3e préparatoire à la voie professionnelle	274,01
	C5 : classes des établissements d'enseignement régional adapté	551,04
	D1 : classes des unités pédagogiques d'intégration	1011,74

	Catégories	Taux 2023
Collèges en ECLAIR	C1 : pour les 80 premiers élèves	364,62
	C1 bis : à partir du 81e élève	210,37
	C2 : 4e et 3e de dispositifs aménagés ou d'insertion	241,28
	C3 : sections d'enseignement général et professionnel adapté	445,04
	C4 : 4e et 3e technologique, 3e à vocation professionnelle	276,65
	C5 : classes des établissements d'enseignement régional adapté	624,01

L'assemblée départementale approuve les montants de la part « matériel » de la contribution départementale à attribuer à chaque collège privé sous contrat d'association avec l'Etat du département, pour un montant total de 6 640 857,75 €.

Les élus départementaux approuvent les montants de la part « personnel » de la contribution départementale à attribuer à chaque collège privé sous contrat d'association avec l'Etat du département, pour un montant total de 4 151 690,79 €.

Fondation pour la mémoire de la Shoah – Subvention 2023.

L'assemblée départementale approuve la convention à conclure entre le Département des Hauts-de-Seine et la Fondation pour la Mémoire de la Shoah, relative à la mise en œuvre d'actions de sensibilisation et de formation.

Les élus départementaux attribuent à la Fondation pour la Mémoire de la Shoah une subvention de fonctionnement pour l'année 2023, d'un montant maximum de 35 000 €.

Pass+ Hauts-de-Seine/Yvelines – Affiliation de nouveaux organismes.

L'assemblée départementale approuve l'affiliation au dispositif Pass+ Hauts-de-Seine / Yvelines de onze nouveaux organismes sportifs.

EAU ET ASSAINISSEMENT

SIAPP, SMBVB et EPT Seine Grands Lacs – Communication des comptes – 2021.

L'assemblée départementale acte de la communication des comptes, pour l'exercice 2021, concernant la gestion :

- du syndicat interdépartemental pour l'assainissement de l'agglomération parisienne (SIAAP) ;
- du syndicat mixte versant de la Vallée de la Bièvre (SMBVB) ;
- de l'établissement public territorial de bassin (EPTB) Seine Grands Lacs

HABITAT - POLITIQUE DE LA VILLE

Habitat privé – Modification des barèmes de ressources applicables.

L'assemblée départementale remplace le premier alinéa de l'article 1.B du règlement départemental susvisé par les dispositions suivantes : « Les demandeurs doivent répondre aux barèmes de ressources définis ci-dessous :

Nombre de personnes occupant le logement	Très modestes (60%)	Modestes (30%)	Intermédiaires (15%)
	Revenu fiscal de référence pour l'année N-2	Revenu fiscal de référence pour l'année N-2	Revenu fiscal de référence pour l'année N-2
1	22 461 €	27 343 €	38 184 €
2	32 967 €	40 130 €	56 130 €
3	39 591 €	48 197 €	67 585 €
4	46 226 €	56 277 €	79 041 €
5	52 886 €	64 380 €	90 496 €
Par personne supplémentaire	6 650 €	8 097 €	11 455 €

».

Les élus départementaux suppriment le point I. 1. de l'annexe III du règlement départemental des aides à l'amélioration et à l'adaptation de l'habitat privé « Habitat privé – Hauts-de-Seine » approuvé par délibération de la Commission permanente du 22 mai 2022. La référence au « barème de ressources figurant à l'annexe III » est remplacée, dans le règlement ainsi modifié et ses annexes, par la référence au « barème de ressources défini dans l'article 1.B du présent règlement »

Ces modifications permettent la révision annuelle par le Département des plafonds de ressources pour être en cohérence avec la révision annuelle opérée par l'Anah (l'Agence nationale de l'habitat).

Aide à la création de logements locatifs sociaux – Boulogne-Billancourt – Issy-les-Moulineaux et Malakoff.

L'assemblée départementale attribue à la SEM Seine Ouest Habitat et Patrimoine, une subvention d'un montant de 84 300 € pour l'acquisition-amélioration de dix logements locatifs sociaux, dont quatre logements financés en prêt locatif à usage social (PLUS), trois financés en prêt locatif aidé d'intégration (PLAI) et trois financés en prêt locatif social (PLS) situés 99, avenue Pierre Grenier à Boulogne-Billancourt, pour un budget prévisionnel de 3 965 894 € TTC.

En contrepartie de cette subvention, un logement de type 3 n° 02D (PLUS) est mis à la disposition du Département des Hauts-de-Seine pendant 40 ans.

Les élus départementaux attribuent à la SEM Seine Ouest Habitat et Patrimoine, une subvention d'un montant de 187 956 € pour l'acquisition en vente en l'état futur d'achèvement (VEFA) de dix-huit logements locatifs sociaux, dont dix logements financés en prêt locatif à usage social (PLUS), six financés en prêt locatif aidé d'intégration (PLAI) et deux financés en prêt locatif social (PLS) situés 179-183, rue d'Aguesseau et 37-39, rue Paul Bert à Boulogne-Billancourt, pour un budget prévisionnel de 5 352 971 € TTC.

En contrepartie de cette subvention, trois logements dont un de type 2 n° C522 (PLUS), un de type 3 n° C133 (PLAI) et un de type 4 n° C341 (PLUS), sont mis à la disposition du Département des Hauts-de-Seine pendant 40 ans.

L'assemblée départementale attribue à la SEM Seine Ouest Habitat et Patrimoine, une subvention d'un montant de 45 845 € pour l'acquisition-amélioration de onze logements locatifs sociaux, dont quatre logements financés en prêt locatif à usage social (PLUS), quatre financés en prêt locatif aidé d'intégration (PLAI) et trois financés en prêt locatif social (PLS) situés 42, rue Marcel Miquel à Issy-les-Moulineaux, correspondant à un budget prévisionnel de 3 323 433 € TTC.

En contrepartie de cette subvention, un logement de type 1 n° 4 (PLAI) est mis à la disposition du Département des Hauts-de-Seine pendant 40 ans.

Les élus départementaux attribuent à la SAIEM Malakoff Habitat une subvention d'un montant de 247 229 € pour la construction de quatre-vingt-six logements locatifs sociaux, dont vingt-deux logements financés en prêt locatif à usage social (PLUS), vingt-huit financés en prêt locatif aidé d'intégration (PLAI) et trente-six financés en prêt locatif social (PLS) situés 50, rue Guy Môquet à Malakoff, correspondant à un budget prévisionnel de 14 313 714 € TTC.

En contrepartie de cette subvention, quatre logements dont un logement de type 2 n° C51 (PLS), deux logements de type 3 n° C38 (PLS) et n° C43 (PLS) et un logement de type 4 n° B41 (PLS), seront mis à la disposition du Département des Hauts-de-Seine pendant 40 ans.

Aide – Réhabilitation énergétique de logements sociaux – Colombes Habitat public.

L'assemblée départementale attribue à Colombes Habitat Public une aide d'un montant de 165 000 € pour la rénovation énergétique de 110 logements sociaux situés au 128, avenue Stalingrad à Colombes. En contrepartie de cette aide, deux logements dont un type 3 n° 51 (PLAI) et un type 2 n° 44 (PLAI) situés au 44, rue Julien Gallé à Colombes sont mis à la disposition du Département des Hauts-de-Seine pendant une durée de 15 ans.

Habitat – Aides départementales aux particuliers.

L'assemblée départementale attribue, au titre de l'aide à l'amélioration de l'habitat privé, 28 subventions d'un montant total de 61 580 €.

Les élus départementaux attribuent, au titre de l'aide aux syndicats des copropriétaires, deux subventions d'un montant total de 186 633 €.

L'assemblée départementale approuve les conventions à conclure entre le Département et chacun des syndicats de copropriétaires, définissant les modalités de versement des subventions.

Les élus départementaux attribuent une subvention de 3 000 € au nouveau bénéficiaire de l'allocation personnalisée d'autonomie à domicile Mme Annette BARTHELEMY, en vue de réaliser des travaux d'adaptation de son logement.

Contacts presse

Muriel Hoyaux
Célia DAHAN



www.hauts-de-seine.fr

01 47 29 35 78 / presse92@hauts-de-seine.fr

